

RAPPORT N° 01/7-79  
au Conseil Municipal

OBJET

**AVENANTS A DES CONTRATS D'OBJECTIFS**

- Saint-Denis Athlétic Club
- AS Chaudron Saint-Denis
- AS Domenjod
- SS Juniors Dionysiens

**CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS**

- Natation Saint-Denis Réunion
- Vélo Club de Saint-Denis

Par Délibération n° 01/5-31 en séance du 26 juin 2001, vous avez approuvé le principe de la conclusion de Contrats d'Objectifs (ou Avenants aux Contrats existants) et de Conventions avec les associations recevant des subventions d'un montant supérieur à 23 000 Euros (150 870,11 Francs), conformément à la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et au Décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

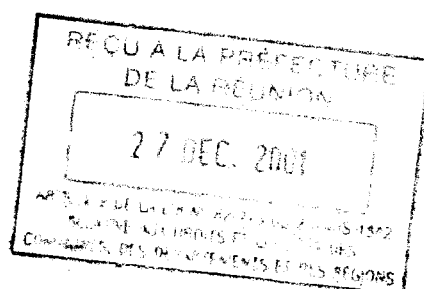
L'ensemble de ces actes n'avaient pu être approuvées lors des précédentes séances du Conseil Municipal. Il vous est soumis ici six nouveaux Avenants et Conventions avec les associations citées en objet.

Je vous demande, en conséquence :

- d'approuver les Avenants et Conventions à passer avec les six associations précitées ;
- de m'autoriser à les signer avec les associations concernées.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA



DELIBERATION N° 01/7-79  
au Conseil Municipal  
en séance du lundi 17 décembre 2001

OBJET

**AVENANTS A DES CONTRATS D'OBJECTIFS**

- Saint-Denis Athlétic Club
- AS Chaudron Saint-Denis
- AS Domenjod
- SS Juniors Dionysiens

**CONVENTIONS AVEC DES ASSOCIATIONS**

- Natation Saint-Denis Réunion
- Vélo Club de Saint-Denis

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 01/7-79 présenté par le Maire ;

Sur l'avis favorable des Commissions 1° Sports, et 2° Finances et Administration Générale ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Approuve les Avenants aux Contrats d'Objectifs et Conventions avec les associations citées en objet.

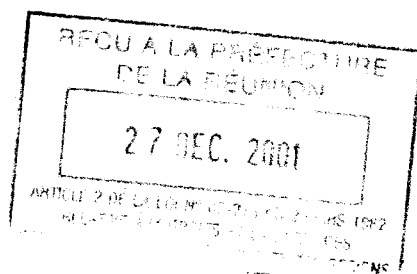
**ARTICLE 2**

Autorise le Maire à signer ces actes.

---

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 24 DEC. 2001

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



<p style="text-align: center;"><b>AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2001</b> <b>COMMUNE DE SAINT-DENIS</b> <b>SAINT-DENIS ATHLETIC CLUB</b></p>
--

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

le SAINT-DENIS ATHLETIC CLUB ayant son siège social au 37 Avenue Georges Pompidou, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représenté par son Président en exercice, Monsieur Clément DELETRE, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «LE SDAC»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat initial.

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera LE SDAC à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget Primitif 2001, cette somme est fixée à TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par LE SDAC et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DU SDAC</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Charges d'exploitation dont petits équipements (125 000 F)	345 000 F	60 000 F
Services extérieurs	67 000 F	-
Autres services extérieurs dont transports(215 000 F) et voyages déplacements (280 000F)	685 000 F	80 000 F 70 000 F
Charges de personnel dont indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	1 396 000 F	90 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>2 493 000 F</b>	<b>300 000 F</b>

## **NOUVEAU LIBELLE**

### **SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera LE SDAC à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget 2001, cette somme est fixée à CINQ CENT MILLE FRANCS (500 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par LE SDAC et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après.

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DU SDAC</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Charges d'exploitation dont petits équipements (125 000 F)	345 000 F	160 000 F
Services extérieurs	67 000 F	-
Autres services extérieurs dont transports(215 000 F) et voyages déplacements (280 000 F)	685 000 F	210 000 F
Charges de personnel dont indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	1 396 000 F	130 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>2 493 000 F</b>	<b>500 000 F</b>

Fait à Saint-Denis,  
Le

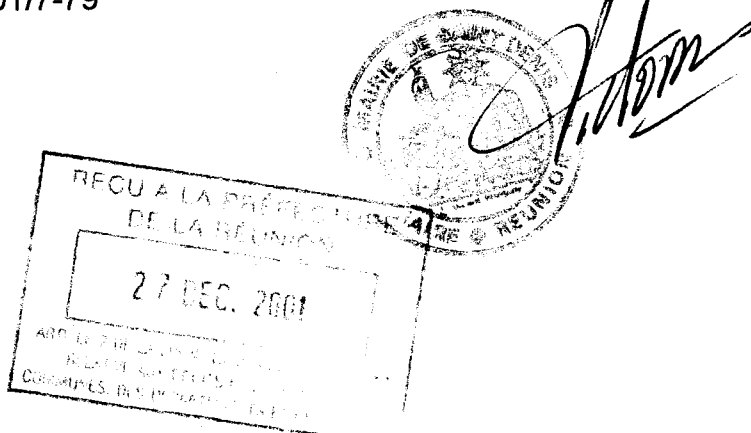
**Pour le Saint-Denis Athlétic Club**  
**LE PRESIDENT**  
**Clément DELETRE**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2001  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ASSOCIATION SPORTIVE DU CHAUDRON SAINT-DENIS**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

l'ASSOCIATION SPORTIVE DU CHAUDRON SAINT-DENIS ayant son siège social à 23 Avenue Georges Pompidou, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Roland THALASSIA, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «L'AS CHAUDRON»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat initial

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS CHAUDRON à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget Primitif 2001, cette somme est fixée à UN MILLION DE FRANCS (1 000 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par L'AS CHAUDRON et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'AS CHAUDRON</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Equipements	100 000 F	100 000 F
Indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	1 400 000 F	400 000 F
Transports	210 000 F	150 000 F
Stages	140 000 F	60 000 F
Arbitrage	70 000 F	35 000 F
Charges financières dont Commissaire aux Comptes	30 000 F	30 000 F
Gardiennage	78 000 F	50 000 F
Autres frais de gestion	687 000 F	175 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>2 715 000 F</b>	<b>1 000 000 F</b>

## **NOUVEAU LIBELLE**

### **SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS CHAUDRON à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget 2001, cette somme est fixée à UN MILLION, CINQ CENT MILLE FRANCS (1 500 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par L'AS CHAUDRON et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'AS CHAUDRON</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Equipements	100 000 F	100 000 F
Indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	1 400 000 F	400 000 F
Transports	210 000 F	150 000 F
Stages	140 000 F	60 000 F
Arbitrage	70 000 F	35 000 F
Charges financières dont Commissaire aux Comptes	30 000 F	30 000 F
Gardiennage	78 000 F	50 000 F
Autres frais de gestion	687 000 F	675 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>2 715 000 F</b>	<b>1 500 000 F</b>

Fait à Saint-Denis,  
Le

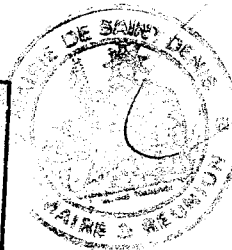
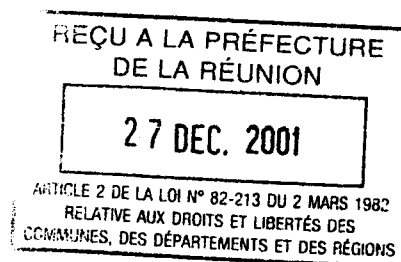
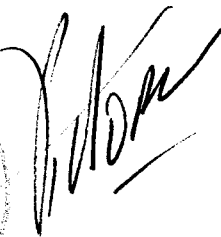
**Pour l'Association Sportive  
du Chaudron Saint-Denis  
LE PRESIDENT  
Roland THALASSIA**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2001  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMENJOD**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

l'ASSOCIATION SPORTIVE DE DOMENJOD ayant son siège social au 1 Chemin du CASE, Domenjod, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice, Monsieur Vincent KICHENIN, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «L'AS DOMENJOD»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat initial.

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS DOMENJOD à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget Primitif 2001, cette somme est fixée à TROIS CENT MILLE FRANCS (300 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par L'AS DOMENJOD et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE L'AS DOMENJOD</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Equipements et matériels	169 000 F	60 000 F
Transports	45 000 F	45 000 F
Voyages	32 000 F	32 000 F
Charges de personnel dont indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	605 000 F	90 000 F
<b>Autres frais</b>	435 100 F	73 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 100 F</b>	<b>300 000 F</b>

## **NOUVEAU LIBELLE**

### **SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera L'AS DOMENJOD à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget 2001, cette somme est fixée à QUATRE CENT MILLE FRANCS (400 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par L'AS DOMENJOD et transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

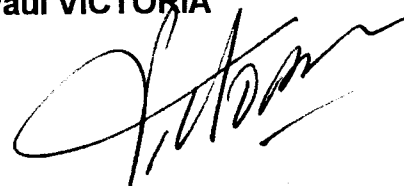
Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

LIBELLES	BUDGET PREVISIONNEL DE L'AS DOMENJOD	PARTICIPATION DE LA VILLE
Equipements et matériels	169 000 F	110 000 F
Transports	45 000 F	45 000 F
Voyages	32 000 F	32 000 F
Charges de personnel dont indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	605 000 F	140 000 F
<b>Autres frais</b>	435 100 F	73 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>1 286 100 F</b>	<b>400 000 F</b>

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour l'Association Sportive  
de Domenjod  
LE PRESIDENT  
Vincent KICHENIN**

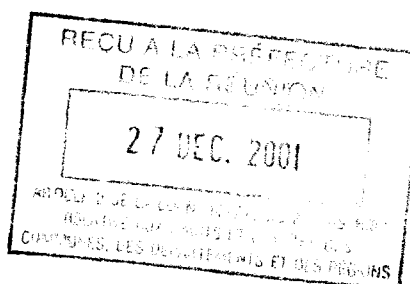
**Pour la Commune de Saint-Denis  
LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**





**AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS 2001  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

la SOCIETE SPORTIVE JUNIORS DIONYSIENS ayant son siège social au 15 Rue des Papanges, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par son Président en exercice Monsieur Rieul TADEUS, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «LA SS JUNIORS DIONYSIENS»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

Le présent Avenant a pour objet de modifier l'Article II du Titre III du Contrat initial.

**ANCIEN LIBELLE**

**SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'il en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera LA SS JUNIORS DIONYSIENS à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget Primitif 2001, cette somme est fixée à TROIS CENT MILLE FRANS (300 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par LA SS JUNIORS DIONYSIENS, transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE LA SS JUNIORS DIONYSIENS</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Petits matériels	20 000 F	20 000 F
Transports	60 000 F	60 000 F
Voyages déplacements	20 000 F	20 000 F
Charges de personnel dont primes de match et indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	347 650 F	90 000 F
Autres frais	484 200 F	110 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>931 850 F</b>	<b>300 000 F</b>

## **NOUVEAU LIBELLE**

### **SUBVENTION MUNICIPALE ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT**

En contrepartie des obligations imposées par le présent Contrat et sous la condition expresse qu'elle en remplira réellement toutes les clauses, LA VILLE subventionnera LA SS JUNIORS DIONYSIENS à concurrence d'une somme qui fera l'objet d'une Délibération du Conseil Municipal. Pour le Budget 2001, cette somme est fixée à TROIS CENT VINGT-CINQ MILLE FRANCS (325 000 F).

Cette subvention sera fixée par le Conseil Municipal après examen du bilan financier provisoire de l'année écoulée, du budget prévisionnel et du programme d'activités de l'année à venir, établis par LA SS JUNIORS DIONYSIENS, transmis avant le 31 janvier.

L'utilisation de la subvention à des fins autres que celles définies par le présent Contrat entraînera le remboursement et l'annulation de la subvention accordée.

Le versement de la subvention se fera selon un plan de trésorerie qui sera fourni à LA VILLE au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours. Les engagements financiers respecteront l'annualité budgétaire.

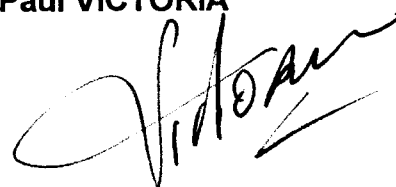
Les modalités de financement sont arrêtés ci-après :

<b>LIBELLES</b>	<b>BUDGET PREVISIONNEL DE LA SS JUNIORS DIONYSIENS</b>	<b>PARTICIPATION DE LA VILLE</b>
Petits matériels	20 000 F	20 000 F
Transports	60 000 F	60 000 F
Voyages déplacements	20 000 F	20 000 F
Charges de personnel dont primes de match et indemnités (cf. cadre réglementaire : Statuts et Règlements FFF/ règlements généraux)	347 650 F	90 000 F
Autres frais	484 200 F	135 000 F
<b>TOTAL</b>	<b>931 850 F</b>	<b>325 000 F</b>

Fait à Saint-Denis,  
Le

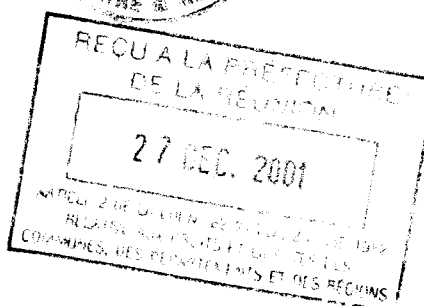
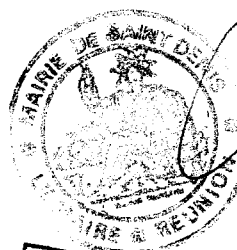
**Pour la Société Sportive  
Juniors Dionysiens  
LE PRESIDENT  
Rieul TADEUS**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



**CONVENTION 2001  
COMMUNE DE SAINT-DENIS  
NATATION SAINT-DENIS REUNION**

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

le NATATION SAINT-DENIS REUNION ayant son siège social à 3 Allée du Zoo, 97490 SAINTE-CLOTILDE, représentée par sa Présidente en exercice, Madame Marie France DIOUKAUN, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «LE NSDR»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

**ARTICLE I : OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA VILLE participera financièrement au fonctionnement du NSDR.

**ARTICLE II : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

Compte tenu de l'intérêt des actions présentées par LE NSDR pour le développement de la natation, LA VILLE a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant une subvention d'un montant de CENT CINQUANTE-ET-UN MILLE, CINQUANTE-HUIT FRANCS (151 058 F) à l'association.

**ARTICLE III : ENGAGEMENT DU NSDR**

En contrepartie du versement de la subvention, LE NSDR s'engage à justifier à tous moments, sur demande de LA VILLE, l'utilisation de la subvention reçue.

LE NSDR s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

**ARTICLE IV : COMMUNICATION**

LE NSDR s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de LA VILLE, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE V : ASSURANCE**

LE NSDR souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de LA VILLE puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

## **ARTICLE VI : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un Avenant après approbation par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente Convention est consentie et acceptée pour l'année 2001.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle du NSDR était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, LA VILLE se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour le Natation Saint- Denis Réunion**  
**LA PRESIDENTE**  
**Marie France DIOUKAUN**

**Pour la Commune de Saint-Denis**  
**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE**  
**René-Paul VICTORIA**





<p style="text-align:center"><b>CONVENTION 2001 COMMUNE DE SAINT-DENIS VELO CLUB DE SAINT-DENIS</b></p>
---

**ENTRE**

la COMMUNE DE SAINT-DENIS sise à l'Hôtel de Ville, Rue Pasteur, 97717 SAINT-DENIS Messag Cedex 9, représentée par son Maire en exercice, Monsieur René-Paul VICTORIA, agissant en vertu d'une Délibération du Conseil Municipal en séance du 24 mars 2001, ci-après désignée par les termes «LA VILLE»

d'une part,

**ET**

le VELO CLUB DE SAINT-DENIS ayant son siège social à BP 15, 97491 SAINTE-CLOTILDE Cedex., représentée par son Président en exercice, Monsieur Michel BENARD, agissant pour le compte de l'association, désignée par les termes «LE VCSD»

d'autre part,

**IL EST CONVENU D'UN COMMUN ACCORD CE QUI SUIT.**

**ARTICLE I : OBJET**

La présente Convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles LA VILLE participera financièrement au fonctionnement du VCSD.

**ARTICLE II : ENGAGEMENT DE LA VILLE**

Compte tenu de l'intérêt des actions présentés par LE VCSD pour le développement du cyclisme, LA VILLE a décidé d'en faciliter la réalisation en accordant une subvention d'un montant de CENT SOIXANTE-TROIS MILLE, QUATRE-VINGT-HUIT FRANCS (163 088 F) à l'association.

**ARTICLE III : ENGAGEMENT DU VCSD**

En contrepartie du versement de la subvention, LE VCSD s'engage à justifier à tous moments, sur demande de LA VILLE, l'utilisation de la subvention reçue.

LE VCSD s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable général de 1982 et aux avis du Centre National de la Comptabilité relatifs au secteur associatif.

**ARTICLE IV : COMMUNICATION**

LE VCSD s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de LA VILLE, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

## **ARTICLE V : ASSURANCE**

LE VCSD souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de LA VILLE puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurances et du système de primes correspondant.

## **ARTICLE VI : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

Toute modification du contenu de la présente Convention fera l'objet d'un Avenant après approbation par le Conseil Municipal.

## **ARTICLE VII : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION**

La présente Convention est consentie et acceptée pour l'année 2001.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente Convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle du VCSD était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, LA VILLE se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Saint-Denis,  
Le

**Pour le Vélo Club de Saint-Denis  
LE PRESIDENT  
Michel BENARD**

**Pour la Commune de Saint-Denis  
LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**



Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du lundi 17 décembre 2001  
et annexé à la Délibération n° 01/7-79

**LE MAIRE  
René-Paul VICTORIA**

